

REGLEMENT DE JEU

"LA CARTE POSTALE GAGNANTE"

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société BOFROST* LYON SAS**

Au capital de 2. 240.000 €uros

Inscrite au RCS de Lyon sous le Numéro B. 398.003.277

Agissant pour le compte de la **SOCIETE BOFROST* France DISTRIBUTION SAS**

Au capital de 100.000,00 €uros,

Inscrite au RCS de Lyon sous le numéro B.418.037.768

Dont le siège social se trouve 14 Rue Marcel Mérieux à 69960 CORBAS

Organise du **01 SEPTEMBRE 2009 AU 28 FEVRIER 2010**

Un jeu Gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

"LA CARTE POSTALE GAGNANTE".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure résidant en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il suffit de répondre à la question posée sur la carte postale du mois, préalablement envoyée à chaque client de la **Société bofrost*** et de la remettre au vendeur le jour de son passage au domicile du client.

A l'issue du jeu, **13 GAGNANTS** seront tirés au sort **CHAQUE MOIS** par le **Responsable de chaque Agence** parmi les bulletins ayant donné la bonne réponse, savoir **1 GAGNANT par Agence**, (sauf l'**Agence de Geispolsheim** qui se voit attribuer deux lots), parmi les participants du jeu ayant remis leur carte postale au vendeur le jour de son passage à leur domicile.

Il y a au total **12 Agences** dont la liste est annexée au présent règlement.

Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et adresse). Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

La carte postale ne sera pas prise en compte si elle est modifiée, déchirée, raturée, illisible, incomplète, contrefaite ou altérée de quelques façons que ce soit ou si elle a été obtenue autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

UN TIRAGE AU SORT AURA LIEU CHAQUE MOIS DANS CHAQUE AGENCE, le 1^{er} jour ouvrable suivant la fin de la période concernée par le Responsable de chaque Agence pour désigner les gagnants des lots suivants :

- **16/09 au 09/10/09** **Confiturier Vitafruit SEB MJ701101**
D'une valeur unitaire de **99,49 Euros**
- **12/10 au 04/11/09** **Quick and Hot TEFAL BR 30140 41**
D'une valeur unitaire de **60,49 Euros**
- **05/11 au 30/11/09** **Friteuse Snack Magiclean SEB FA400002**
D'une valeur unitaire de **69,49 Euros**
- **01/12 au 23/12/09** **Raclette Grill Invents TEFAL RE510012**
D'une valeur unitaire de **54,49 Euros**
- **04/01 au 27/01/10** **Expresso ROWENTA Opio ES320010**
D'une valeur unitaire de **99,49 Euros**
- **28/01 au 22/02/10** **Crêpes Party Compact TEFAL PY551012**
D'une valeur unitaire de **59,49 Euros**
- **23/02 au 17/03/10** **Vitasaveur compact SEB VC100100**
D'une valeur unitaire de **49,49 Euros**

Précisions étant faite que :

- ❖ **L'Agence BOFROST DISTRIBUTION de GEISPOLSHHEIM se voit attribuer deux lots.**

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Les gagnants seront prévenus par courrier par l'organisateur du jeu.

Article 6 : UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

Article 7 : LES LOTS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tous les lots qui seraient retournés à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout Lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s)

Article 8 : PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- **16/09 au 09/10/09** **Confiturier Vitafruit SEB MJ701101**
D'une valeur unitaire de **99,49 Euros**
- **12/10 au 04/11/09** **Quick and Hot TEFAL BR 30140 41**
D'une valeur unitaire de **60,49 Euros**
- **05/11 au 30/11/09** **Friteuse Snack Magiclean SEB FA400002**
D'une valeur unitaire de **69,49 Euros**
- **01/12 au 23/12/09** **Raclette Grill Invents TEFAL RE510012**
D'une valeur unitaire de **54,49 Euros**
- **04/01 au 27/01/10** **Expresso ROWENTA Opio ES320010**
D'une valeur unitaire de **99,49 Euros**
- **28/01 au 22/02/10** **Crêpes Party Compact TEFAL PY551012**
D'une valeur unitaire de **59,49 Euros**
- **23/02 au 17/03/10** **Vitasaveur compact SEB VC100100**
D'une valeur unitaire de **49,49 Euros**

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Article 9 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er}.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **Société BOFROST* LYON SAS - 14 Rue Marcel Mérieux - 69960 CORBAS**

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi Française.

Article 11 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu : **Bofrost*** à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la **Société bofrost***.

Les gagnants au jeu concours autorisent la **Société bofrost*** à publier leurs noms sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 13 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure de chaque tirage au sort pourront notamment être décalées

Article 14 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.51 €uros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **BOFROST* LYON SAS - 14 Rue Marcel Mérieux à 69960 CORBAS**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 16 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé Le présent règlement est déposé chez la **SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO**, Huissiers de Justice associés à **MORNANT 69440, 5 Allée des Monts du Lyonnais**.

Il peut être consulté sur le site www.pintus-difazio.com.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **30 JUILLET 2009** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

Agences BOFROST*

BONNEVILLE

ZI Les Fourmis
366, Rue des Sarrazins
74130 BONNEVILLE
Tél.:04 50 25 24 80
Fax: 04 50 25 24 81

BORDEAUX

Z.I de Blanquefort
Rue François Coli
33295 BLANQUEFORT Cedex
Tél.: 05 56 35 70 70
Fax: 05 56 35 70 71

STRASBOURG

Rue des Imprimeurs
Z.I. Forlen
67118 GEISPOLSHEIM
Tél. :03 88 67 24 24
Fax: 03 88 67 95 80

LYON

6, Avenue du Dr Schweitzer
69330 MEYZIEU
Tél.: 04 78 04 77 77
Fax: 04 78 04 77 70

METZ

11, Rue Gaston Ramon
57000 METZ
Tél.: 03 87 34 25 00
Fax: 03 87 34 25 10

MULHOUSE

49 Route départementale 201
68390 Sausheim
Tél.: 03 89 35 47 00
Fax: 03 89 35 47 05

NANCY

646, Rue Pierre et Marie Curie
54710 LUDRES
Tél.: 03 83 26 53 63
Fax: 03 83 25 78 90

TOULOUSE

4 Avenue Clément Ader
31770 COLOMIERS
Tél.: 05 34 36 90 90
Fax: 05 34 36 90 91

MONTPELLIER

Z.I. de la Lauze
23, Rue St Exupéry
34430 ST JEAN DE VEDAS
Tél.: 04 67 27 40 17
Fax: 04 67 47 51 67

VITROLLES

36 Rue Helsinki
Z.I. Les Estroublans
13127 VITROLLES
Tél.: 04 42 09 44 30
Fax: 04 42 09 44 49

LILLE

13 Rue des Famards
Centre Régional de Transport
59273 FRETIN
Tél.: 03 20 16 81 80
Fax: 03 20 16 81 99

BUSSY

40 Avenue de l'Europe
77600 BUSSY SAINT GEORGES
Tél.: 01 60 94 25 60
Fax.: 01 60 94 25 69